Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_37-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le sept avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 31 mars 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 7 AVRIL 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **29**	Pouvoirs : **0** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FÉVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : J-C. ALLAIN.			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Élection exécutif

Délibération n° 26-37/ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteur : REBOUX P-Y.

La commune de Val d'Anast applique la nomenclature budgétaire et comptable M57. Dans ce cadre, la commune s'est dotée, par délibération n°23-96 en date du 30 octobre 2023, d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), document-cadre destiné à sécuriser et harmoniser les procédures budgétaires, comptables et financières mises en œuvre au quotidien.

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières applicables dans la préparation et l'exécution des actes administratifs. Il vise notamment :

- À décrire les procédures budgétaires et comptables de la collectivité et à les faire connaître ;
- À créer un référentiel commun et une culture de gestion partagée par les services ;
- À rappeler les normes applicables et à faire respecter le principe de permanence des méthodes ;
- À préciser, notamment, les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 5 parties :

I – **INTRODUCTION ET GRANDS PRINCIPES**
II – **LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE**
III – **L'EXECUTION BUDGETAIRE**
IV - **LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE**
V - **LA GESTION DE LA DETTE**

Cette actualisation du RBF est limitée et porte essentiellement sur l'adaptation du document au passage au Compte Financier Unique (CFU), sans remise en cause de l'architecture générale ni des principes du règlement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_37-DE

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- Adopte son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
- Précise que ce RBF actualisé entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération ;
- Rappelle que toute mise à jour ultérieure du RBF devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles ALLAIN

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.